Date de publication : 19/12/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 085-200059079-20231214-D19_12_2023-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/12/2023

COMMUNE DE SEVREMONT
Numéro interne de l'acte : D19.12.2023

Objet : D19.12.2023 PRESENTATION DU Rapport annuel de l'élu mandataire (SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2022)

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, Mme LUMET Anne-Claude, M. MARTINEAU Bernard, Mme RAVAUD Céline, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
Mme CHARRIER Emilie donne pouvoir à Mme GUICHETEAU Magalie, Mme DUBIN Nathalie donne pouvoir à M. DESNOUHES Laurent, M. LANOUE Nicolas donne pouvoir à Mme BITEAU Alexandra, M. RIGAUDEAU Christian donne pouvoir à M. MARTINEAU Bernard, M. SCHMUTZ Alain donne pouvoir à M. GUILLOTEAU Bernard

Etai(ent) absent(s) :
Mme RANTIERE Charlène

Etai(ent) excusé(s) :
Mme BLOUIN Anaïs, Mme CHARRIER Emilie, Mme DUBIN Nathalie, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, M. RIGAUDEAU Christian, M. SCHMUTZ Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CLAIRGEAUX Eric

Objet : D19.12.2023 PRESENTATION DU Rapport annuel de l'élu mandataire (SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée - Exercice 2022)

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.
(Document annexé au présent procès-verbal)

Monsieur le Maire propose d'approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Eric CLAIRGEAUX

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Pour le Maire, Bernard MARTINEAU, 1er Adjoint

MAIRIE DE SEVREMONT 00